

Garantie limitée de location

Société en commandite Bell ExpressVu
100 Wynford Drive, bureau 300, Toronto (Ontario) M3C 4B4
courriel: info@expressvu.com

La présente garantie de location remplace la garantie limitée qui se trouve dans le guide d'utilisation (la « garantie limitée») de l'équipement que vous louez de Bell ExpressVu_{MC} (« ExpressVu ») et elle a préséance sur elle. Il s'agit de la garantie de location que définit et à laquelle fait référence l'article 10 de votre contrat de location d'équipement Bell ExpressVu pour les nouveaux abonnés (le « contrat ») (se reporter à la définition qui y figure). Cette garantie s'applique à l'équipement que vous louez (selon la définition qu'en donne le contrat). Cette garantie de location n'est pas cessible, volontairement ou involontairement, soit en vertu de la loi ou de toute autre façon.

Description :

Sous réserve des modalités de la présente garantie de location, ExpressVu vous fournira une assistance téléphonique ou, dans la mesure jugée nécessaire par ExpressVu à sa seule discrétion, sur place pour restaurer le fonctionnement de votre équipement suivant une interruption de service. Si ExpressVu ou son agent autorisé, à sa discrétion, détermine que votre équipement est défectueux, que ce soit en raison d'un vice de fabrication, des matériaux ou autrement, ExpressVu, à sa seule discrétion, peut soit réparer l'équipement ou le remplacer par un équipement neuf ou remis à neuf d'une fonctionnalité comparable (l'« équipement de remplacement »), dès que raisonnablement possible après que vous ayez contacté ExpressVu, conformément aux modalités de la présente garantie de location et sous réserve de celles-ci. Si ExpressVu détermine, à sa seule discrétion, qu'une visite sur place par un technicien installateur suivant l'installation est requise, celle-ci sera couverte en vertu de la présente garantie de location; des frais additionnels pourraient toutefois s'appliquer pour : (a) la maintenance d'installations non standard ou personnalisées de l'équipement; (b) le remplacement d'équipement défectueux ou inopérant comme des multiplexeurs ou des multicoupleurs achetés séparément, que vous détenez déjà ou qui font partie d'un système privé d'abonné (tel que défini ci-dessous); et/ou (c) les dommages causés par le client. La couverture en vertu de la présente garantie de location est limitée à l'équipement loué en vertu de votre contrat et à tout équipement de remplacement jugé comme étant de l'équipement en vertu du contrat et de la présente garantie de location. Tous les dossiers représentant ou concernant l'équipement de remplacement que vous recevez d'ExpressVu doivent être conservés avec votre contrat et avec la présente garantie de location. La couverture pour l'équipement d'ExpressVu que vous avez pu acheter vous-même ou que vous détenez déjà, incluant toute antenne, tout module BABR ou tout autre équipement requis pour la réception du service d'ExpressVu que vous avez pu installer soit avant ou après avoir loué l'équipement (collectivement, un « système privé d'abonné »), sera sujette aux modalités de la garantie limitée ainsi qu'à toute garantie sur l'installation fournie par la personne qui a installé votre système privé, le cas échéant.

Durée :

Votre couverture en vertu de la présente garantie de location restera en vigueur pour la durée de votre contrat ou d'un mois à l'autre si votre contrat est expiré et que vous louez votre équipement au mois par la suite, pourvu que : (a) votre compte ExpressVu demeure à jour et en règle; (b) vous ne violez aucune des modalités (i) de votre contrat, (ii) du contrat de service pour les clients résidentiels (selon la définition qu'en donne le contrat) ou (iii) de tout autre contrat entre vous et Bell ExpressVu, ET; (c) que l'équipement soit situé à votre résidence principale actuelle au Canada dont l'adresse figure en tout temps dans les dossiers de Bell ExpressVu.

Si vous avez besoin de service :

Si vous avez besoin de service après l'activation de la programmation (se reporter à la définition figurant au contrat), composez le 1 888 759-3474 pour joindre un conseiller technique au service à la clientèle d'ExpressVu, qui évaluera votre problème et vous aidera en entamant des procédures de dépannage par téléphone. Si le conseiller technique au service à la clientèle ne peut restaurer la programmation à laquelle vous êtes abonné par téléphone, sous réserve des modalités de la présente garantie de location, ExpressVu pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prendre des dispositions pour envoyer un technicien ou un entrepreneur indépendant autorisé par ExpressVu afin d'effectuer une visite sur place pendant les heures normales de bureau, soit (ii) remplacer l'équipement par un équipement de remplacement.

Exclusions :

La présente garantie de location ne couvre pas les coûts associés : (a) au remplacement de cartes à puces intelligentes (selon la définition qu'en donne le contrat) perdues, volées ou endommagées; (b) à tout service d'installation demandé et exécuté allant au-delà de l'installation professionnelle de base et de même que l'installation de tout récepteur additionnel, selon les définitions respectives figurant au contrat (le cas échéant, une telle installation sera couverte par une garantie en vertu d'un contrat d'installation distinct entre vous et l'installateur); (c) à tout équipement acheté en vertu de l'article « frais additionnels » de la page titre du contrat, (d) aux frais d'expédition et de manutention; (e) à l'enlèvement ou à la réinstallation de l'équipement; (f) aux dommages subis pendant l'expédition si l'équipement n'a pas été emballé et expédié de la manière prescrite; (g) aux instructions destinées au client, à l'installation physique ou à l'ajustement de tout dispositif électronique de grande consommation, aux piles de la télécommande, aux problèmes de réception de signaux, à la perte d'usage du système ou à des frais de programmation inutilisée en raison d'un défaut de fonctionnement du système; (h) à l'équipement si celui-ci est utilisé pour recevoir des signaux autres que ceux autorisés par ExpressVu, en tout ou en partie; et (i) à l'équipement qui a été réparé ou utilisé à l'extérieur du Canada. Les dommages ou tout équipement défectueux ou toute interruption de service causés par l'une ou l'autre des raisons suivantes (à la seule discrétion d'ExpressVu) sont également exclus de la couverture en vertu de la présente garantie de location : (a) utilisation abusive, mauvais traitements, négligence, interférence ou dommage intentionnel, accident, vol, insectes ou

autre infestation, surtension électrique ou de la ligne téléphonique, incendie, eau, substance étrangère, tempête de vent, grêle, tremblement de terre, foudre, émeute ou cas de force majeure; (b) votre téléviseur ou l'équipement connecté à votre téléviseur, ou tout autre équipement qui n'est pas déposé ni fourni par ExpressVu; (c) le déménagement de l'équipement après l'installation à un autre emplacement en dehors de votre résidence principale actuelle, ou l'installation subséquente d'équipement additionnel, ou la réinstallation ou la reconfiguration de l'équipement installé en vertu de votre contrat; (d) toute utilisation autre que dans votre résidence unifamiliale; (e) les parties extérieures ou cosmétiques de l'équipement, incluant, mais sans s'y limiter, la peinture, le fini, le cadran, les fils d'alimentation et les connecteurs; (f) toute composante de l'équipement qui a été ouverte, altérée, réparée ou autrement manipulée par quiconque autre qu'ExpressVu ou son agent autorisé; (g) l'installation de l'équipement par quiconque autre qu'ExpressVu ou son agent autorisé; (h) des conditions en dehors du contrôle raisonnable d'ExpressVu; ou (i) toute cause exclue de la couverture en vertu de la garantie du fabricant applicable à l'équipement en cause; ou (j) les piles. Si ExpressVu détermine, à sa seule discrétion, que la défaillance de l'équipement et/ou l'interruption de service a été causée par l'une ou l'autre des raisons ci-dessus, ExpressVu pourra imputer à votre compte ExpressVu des frais basés sur les coûts actuels de main-d'œuvre (excluant tous frais associés à la visite initiale nécessaire pour diagnostiquer le problème), des matériaux et de l'équipement de remplacement. ExpressVu peut également vous demander un dépôt de sécurité pour le remplacement ou la réparation de l'équipement, là où la loi le permet.

Admissibilité :

Pour continuer d'être admissible au service en vertu de la présente garantie de location, vous devez : (a) collaborer pleinement avec ExpressVu pour le dépannage, le diagnostic et le remplacement, si nécessaire, de l'équipement et divulguer tous les renseignements pertinents; (b) fournir à ExpressVu ou à son agent autorisé un accès adéquat à l'équipement, dans un environnement sûr pour effectuer la maintenance, avec un adulte autorisé présent; (c) ne pas utiliser l'équipement pour des besoins d'affaires ou commerciaux; (d) ne pas induire en erreur, frauder ou faire quelque déclaration inexacte que ce soit à ExpressVu ni falsifier des documents ou des dossiers; et (e) protéger l'équipement contre toute accumulation de poussière ou d'humidité, toute chaleur ou froid excessif, et l'utiliser conformément aux instructions du manuel fourni par ExpressVu. Si ExpressVu détermine, à sa seule discrétion, que vous avez violé l'une de ces modalités ou que vous avez omis de les respecter, ExpressVu pourra, entre autres, imputer à votre compte ExpressVu des frais basés sur les coûts courants de main-d'œuvre (y compris tous frais de visite requise pour diagnostiquer le problème), des matériaux et de l'équipement de remplacement. ExpressVu pourra aussi vous demander un dépôt de sécurité pour le remplacement ou la réparation de l'équipement, là où la loi le permet.

Étendue :

Il est possible que des vendeurs vous aient fait des déclarations verbales concernant l'équipement. De telles déclarations ne constituent pas des garanties et ne font pas partie du contrat ni de la présente garantie de location. Sauf tel qu'expressément stipulé dans la présente garantie de location, ExpressVu n'offre aucune représentation, garantie ni condition expresse ou implicite, légale, obligatoire, coutumière ou autres concernant l'équipement ou les services (se reporter à la définition figurant au contrat), y compris sans limitation leur qualité marchande, leur état ou leur condition, leur quantité, leur conception, leur fabrication, leur durabilité pour toute période, leur efficacité, leur capacité, leur performance ou leur aptitude à remplir un emploi défini, ou qu'ils soient libres de tout privilège ou de toute charge, ou que l'équipement est conforme à toutes les normes obligatoires fédérales et provinciales en matière de santé, de sécurité et de qualité. Toute représentation ou garantie est expressément exclue sauf dans la mesure où, en vertu de la loi, elle ne peut être exclue, suspendue ni limitée. ExpressVu ne sera tenu responsable en aucun cas de tout dommage-intérêt indirect, spécial, consécutif ou accessoire, y compris perte de temps, perte de l'utilisation de l'équipement ou tout autre dommage résultant d'une panne ou d'une défaillance de l'équipement, de délais d'entretien ou de l'incapacité d'entretenir un équipement ou n'importe quelle partie de celui-ci couvert par cette garantie. Si ExpressVu est tenu de verser un montant en vertu de cet article, le montant total à payer n'excédera en aucun cas le montant de la valeur réelle de l'équipement loué ou toute composante de celui-ci au moment de la signature du contrat.

Divers :

ExpressVu peut, à l'occasion, modifier les modalités de la présente garantie de location et elle vous avisera de tout changement important et de sa date d'entrée en vigueur. Vous devez garantir la conformité avec l'ensemble des codes du bâtiment, des ordonnances de zonage, des clauses restrictives, des conditions et des restrictions applicables (collectivement les « exigences légales ») et obtenir les permis, les licences, les approbations et les autorisations nécessaires pour l'installation de l'équipement et des services fournis en vertu de la présente garantie de location, et payer tous les frais et autres débours en rapport avec ceux-ci. Vous êtes seul responsable de toute amende, de toute pénalité, de tout coût ou de tous frais pour l'installation ou la réception du service en violation de toute exigence légale ou des présentes exigences. ExpressVu ne peut en aucun cas être tenue responsable de telles questions. L'enlèvement de tout équipement en raison de votre défaut de vous conformer à toute exigence légale ou aux présentes exigences ne modifiera pas, ne soulagera pas, n'annulera pas et n'éliminera pas vos obligations en vertu du contrat. Si vous n'êtes pas propriétaire de l'emplacement où est installé l'équipement, vous affirmez et garantissez à ExpressVu que l'installation de l'équipement a été approuvée par tous les propriétaires et par tous les créanciers de l'emplacement immobilier, et que l'équipement ne fera pas l'objet de charges, d'hypothèques ni de tout intérêt ou de toute réclamation, et vous indemniserez ExpressVu dans le cas contraire. L'équipement ne peut être enlevé de votre résidence actuelle sans le consentement écrit préalable d'ExpressVu. Vous êtes responsable de toute perte ou de tout dommage subi par l'équipement pouvant être causé par un traitement abusif, une altération ou tout autre acte ou omission de toute partie autre qu'ExpressVu.

ATTENTION :

LES RÉCEPTEURS CONTIENNENT UN LOGICIEL QUI EST UTILISÉ SOUS LICENCE PAR EXPRESSVU OU QUI EST SA PROPRIÉTÉ. VOTRE LICENCE POUR UTILISER CE LOGICIEL SE LIMITE UNIQUEMENT À LA RÉCEPTION ET À

LA VISUALISATION DE LA PROGRAMMATION AUTORISÉE PAR EXPRESSVU. SI EXPRESSVU A DES RAISONS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ UNE PROGRAMMATION NON AUTORISÉE OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL POUR TOUT AUTRE USAGE NON AUTORISÉ, ELLE SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE DÉSACTIVER LE LOGICIEL DANS SES RÉCEPTEURS.

AVERTISSEMENT :

SI LE LOGICIEL EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, IL EST POSSIBLE QUE LE RÉCEPTEUR NE FONCTIONNE PLUS CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉSOSSER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. LA RÉCEPTION DE SIGNAUX SANS AUTORISATION, Y COMPRIS À DES FINS DE PARTAGE OU DE « TEST », CONSTITUE DU VOL ET POURRA ENTRAÎNER LE DÉPÔT D'ACCUSATIONS CRIMINELLES OU L'ENGAGEMENT D'UNE POURSUITE CIVILE CONTRE VOUS.